

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BLIDA

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés ainsi que la disposition à l'article 40 , 65 et 82 du décret présidentiel N°15 - 247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et les délégations du service public, le directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Blida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre N°: **09/2026** parus aux quotidiens nationaux : " دزائر سپور " du 16/04/2026 et «Le Géant Sportif » du 16/04/2026 et le BOMOP concernant le projet: " **Réhabilitation de la salle OMS HOCINE CHAALAN à Blida** " En deux lots, -Lot N° 01: Travaux de réhabilitation et aménagement intérieur, -Lot N° 02: Travaux de réfection de la toiture, que suite aux analyses et évaluations des offres, la attribution provisoire ont été attribuées suivant le tableau :

Projet	Entreprise N.I.F	Note Technique	Montant de l'offre	Montant corrigé	Délais de réalisation	OBS
Lot N° 02: Travaux de réfection de la toiture	شركة ذ م م نوفا ماطال NIF : 09993905421656900000	39,40 Points	18 583 873.00 DA	18 583 873.00 DA	02 Mois et 28 jours	Moins disant parmi les entreprises techniquem ent qualifié

Les soumissionnaires participant au présent avis d'appel d'offre intéressés peuvent se rapprocher du service d'investissement et des équipements de la direction de la jeunesse et des sports , dans un délai maximum de **trois (03) jours** à compter du premier jour de parution de cet avis d'attribution provisoire du marché aux quotidiens nationaux pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par la commission peut introduire un recours auprès du comité des marchés publics de la wilaya de Blida dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, La date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.